



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2022/384
Du jeudi 20 octobre 2022
Portant numérotation de l'unité foncière cadastrée AB803 et AB804 à
Ris-Orangis**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courriel du propriétaire de l'unité foncière cadastrées AB803 et AB804, en date du 23 juillet 2022, pour l'obtention d'un numéro de voirie pour une maison individuelle située entre le 82 bis et le 84, rue du Bel Air à Ris-Orangis,

VU le courriel de la Poste en date du 17 octobre 2022 donnant un avis favorable à cette numérotation,

CONSIDERANT que l'unité foncière cadastrée AB803 et AB804 est adressée au numéro 84 rue du Bel Air à Ris-Orangis,

CONSIDERANT que ce numéro de voirie est également attribué à la parcelle AB802,

CONSIDERANT que deux parcelles distinctes ne peuvent pas avoir le même numéro de voirie,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à l'unité foncière cadastrée AB803 et AB804,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une numérotation de voirie à l'unité foncière cadastrée AB803 et AB804, dans l'ordre croissant des numéros de voirie existants,

CONSIDERANT que l'accès de la maison individuelle se fait depuis la rue du Bel Air,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le numérotage de la parcelle est attribué comme suit :

Situation existante :

Parcelles AB803 et AB804 :
- 84, rue du Bel Air

Situation nouvelle :

Parcelles AB803 et AB804 :
- 82 ter, rue du Bel Air

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : La boîte aux lettres devra être implantée côté rue dans la limite parcellaire du propriétaire. Elle ne doit pas empiéter ou surplomber le domaine public.

ARTICLE 3 : La boîte aux lettres devra être identifiable depuis la rue et porter clairement les coordonnées de toutes les personnes physiques et/ou morales.

ARTICLE 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux services postaux,
- au cadastre départemental,
- au service de sécurité incendie du Département,
- à l'hôtel de police d'Evry,
- à la police municipale de Ris-Orangis,
- à ENEDIS,
- à Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **27 OCT. 2022**

Notifié le :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et usagers de la parcelle susvisée.

Toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 20 octobre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne.

